

AGIRC-ARRCO

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Ce 21 juin 2021 a eu lieu une première séance de négociation relative au tout nouveau régime complémentaire de retraite Agirc-Arrco.

Pour mémoire, celui-ci a été mis en place au 1^{er} janvier 2019 en application de l'accord du 17 novembre 2017, portant la création d'un nouveau régime Agirc-Arrco. Il convient de rappeler que la CGT n'a pas signé cet accord.

L'Agirc-Arrco n'a cependant rien à voir avec les régimes antérieurs : ses objectifs sont radicalement contraires. Les régimes historiques se fixaient pour objectif de compléter les allocations du régime de Sécurité sociale de manière à garantir pour chaque retraité la continuité du niveau de vie procuré par le salaire.

L'Agirc-Arrco ne se fixe aucun objectif quant aux garanties apportées aux salariés actifs et retraités. Il ne poursuit qu'un seul objectif : sa pérennité financière, y compris aux dépens des droits des salariés et des retraités.

À cet effet, il a été mis en place un système de pilotage imposant que sur n'importe quelle période glissante de quinze ans, les réserves doivent représenter au minimum six mois d'allocations. À défaut, les organisations syndicales devraient prendre des mesures pour rétablir le niveau des réserves. C'est l'objet des négociations qui débutent.

QUELS SONT LES ENJEUX DE LA NÉGOCIATION ?

Cinq enjeux majeurs sont à relever.

Premier enjeu : l'évolution des droits à retraite, tant dans les secteurs privés que publics

Pour mémoire, le régime universel de retraite (RUR) par points que le gouvernement Macron a tenté de mettre en place, en 2020, est pour l'essentiel un copier-coller du nouveau régime complémentaire Agirc-Arrco, ce que les ministres en charge de la réforme ont volontiers rappelé.

Les mesures adoptées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ne manqueront donc pas de servir à nouveau d'alibi pour les futures réformes.

Depuis 2015, le Medef tente d'organiser les négociations sur le régime complémentaire, de manière à devancer les décisions gouvernementales sur les régimes de base.

Cette inversion se vérifie avec l'ouverture, ce 21 juin, de négociations anticipées alors que les mesures gouvernementales à venir sur les régimes de base de Sécurité sociale ne sont pas encore connues.

Cela fait courir un risque de double peine avec les mesures régressives que le Medef va tenter de faire adopter.

Second enjeu : rassembler les négociateurs sur des propositions qui ne divisent pas le salariat

Selon le Medef, le rétablissement des six mois de réserve est un impératif absolu qui imposerait aux négociateurs d'arbitrer entre l'évolution des pensions des retraités et le niveau des droits en cours de constitution des actifs. Dans ce cadre, il propose de faire peser tous les efforts sur les retraités en gelant ou sous-indexant la valeur de service du point. Ce faisant, il brouille les termes du débat en ignorant délibérément que c'est la même valeur de service du point qui détermine à la fois l'évolution des pensions liquidées et des droits en cours de constitution. Le principe de solidarité entre les générations, ardemment défendu par la CGT, impose en effet que les droits des actifs et des retraités évoluent au même rythme. Car toute rupture de solidarité est susceptible de remettre en cause le devenir de la répartition.

En posant clairement le débat en ces termes faussés, le Medef espère s'exonérer de toute discussion sur les ressources financières du régime, à savoir l'assiette et le taux des cotisations, alors que nombre d'entreprises n'ont eu aucun scrupule à verser de confortables dividendes à leurs actionnaires tout en percevant des aides publiques.

Troisième enjeu : ne pas faire du niveau des pensions la variable d'ajustement de l'équilibre du régime

Avec le financement, l'autre sujet tabou de la négociation est l'évolution du niveau des pensions par rapport au salaire de fin de carrière (c'est-à-dire le taux de remplacement).

Le Medef risque de proposer, sans se soucier de l'impact sur les taux de remplacement, de ne pas appliquer l'accord de 2019 qui prévoit que le prix d'achat du point évolue comme le salaire moyen. Ce dernier ayant reculé de 4,2 % en 2020, le prix d'achat du point devrait diminuer dans la même proportion. À défaut, la plupart des salariés vont obtenir à partir de 2020 et ce pour plusieurs années, un nombre de points inférieur à ce qu'il était en 2019.

En synthèse, ce serait la double peine pour les actifs : ils obtiendraient moins de points et le pouvoir d'achat de ces points diminuerait. Pour les retraités, c'est le pouvoir d'achat des pensions qui serait à nouveau réduit, dans le droit fil des décisions prises ces trois dernières décennies.

Quatrième enjeu : en finir avec le principe des six mois de réserve inutilisable

Parce qu'ils sont de droit privé, les régimes de retraite complémentaire se sont, dès le lendemain de la Seconde Guerre mondiale, dotés de réserves de précaution, de façon à ne pas répercuter sur le niveau des droits à retraite les effets des périodes de récession économique. C'est la fonction même d'un système de sécurité sociale que de protéger les assurés sociaux des aléas de l'économie.

En l'état actuel de sa réglementation, l'Agirc-Arrco dispose de six mois de réserve qui ne servent à rien, puisqu'il est impossible de puiser dedans. Par ailleurs, l'évolution des réserves n'est appréhendée que sur une période glissante de quinze années. Il s'ensuit que les partenaires

sociaux sont supposés prendre des mesures impactant définitivement le niveau des pensions actuelles et futures sur la base d'un affaissement possiblement ponctuel de réserves, celles-ci pouvant augmenter les années suivantes.

Les cotisants ont besoin de lisibilité et de visibilité sur le niveau de leurs futures pensions : l'horizon de projection ne peut donc être que celui d'une carrière complète : quarante-trois ans à ce jour.

Cinquième enjeu : faire toute la clarté sur l'état actuel et futur des réserves et desserrer le calendrier des négociations

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) et l'Agirc-Arrco produisent des chiffrages discordants sur le montant des réserves et sur leur évolution. En effet, quels sont les déterminants de l'évolution constatée des ressources et quel est l'impact de l'évolution actuelle et future du plafond de la Sécurité sociale sur la mise à contribution des réserves ? Autant de questions à éclairer.

Alors même que l'arrière-plan économique et politique n'est pas clarifié, les acteurs sociaux sont supposés prendre des mesures qui auront pourtant une portée définitive : cela est totalement prématuré.

Avant de prendre de telles décisions, il convient à tout le moins d'avoir une vision détaillée des trajectoires possibles du redressement économique et de leurs impacts : la particularité de cette crise est que l'outil de production a été largement préservé, ce qui autorise une reprise qui sera d'autant plus rapide que le pouvoir d'achat du segment croissant de la population et des retraités, progressera.

En outre, les volontés gouvernementales sont également méconnues : quelles seront les prochaines mesures du PLFSS (Projet de loi de financement de la Sécurité sociale) ? Par nature complémentaire, l'Agirc-Arrco ne peut faire l'impasse sur ces données.

Il convient donc d'établir un calendrier permettant de prendre une décision en toute connaissance de cause.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2021 (14 H 30-17 H 00 EN VISIOCONFÉRENCE)

La CGT s'est exprimée en ces termes, au cours de la première séance :

Nous sommes réunis à la suite de l'alerte déclenchée par le conseil d'administration de la fédération Agirc-Arrco, telle que prévue par l'Accord national interprofessionnel (ANI) dans le cas où les réserves passeraient au-dessous du seuil de six mois de prestations avant 2033.

À l'ouverture de cette négociation, la CGT souhaite présenter les considérations liminaires suivantes.

Sur la forme de la négociation

La réunion de ce jour se déroule en visioconférence. Au moment où les dernières mesures de confinement sont en passe d'être levées (y compris semble-t-il l'ouverture

des boîtes de nuit dès début juillet), il ne nous paraît pas justifié de continuer à nous réunir à distance. Nous demandons que dès la prochaine réunion, la négociation soit organisée, selon les termes aujourd'hui consacrés, en présentiel. C'est pour nous une condition impérative à une discussion se tenant dans de bonnes conditions. En second lieu, nous souhaitons que l'on prenne le temps nécessaire à la discussion, en permettant, notamment que les services puissent fournir, dans de bonnes conditions, l'ensemble des informations pertinentes nécessaires à éclairer les négociateurs. Nous récusons toute date butoir mettant les négociateurs sous pression, d'autant qu'il n'y a en réalité aucune urgence, le régime disposant, à ce jour, de plus de 60 milliards d'euros de réserves à moyen et long terme.

Sur le fond à présent

Le déficit technique de 2020 est assurément important : 5,3 milliards d'euros. Il serait étonnant qu'il en soit autrement face à la récession la plus importante que nous ayons connue depuis la Seconde Guerre mondiale. Cette crise tient avant tout aux mesures prises, en premier lieu à l'impact du chômage partiel et aux mesures de report d'échéances qui ont impacté également le régime général.

L'appréciation exacte de l'impact de ces mesures a été difficile, comme en atteste l'importance de la réévaluation, dans un sens positif, qui a conduit à améliorer le résultat technique de quelque 600 millions d'euros lors de l'arrêté des comptes de 2020.

L'estimation des résultats techniques des prochains exercices, à commencer par l'exercice 2021 en cours, se heurte à des incertitudes encore plus importantes, qui rendent l'exercice de projection particulièrement aléatoire, comme en témoigne la multiplication des révisions des prévisions de croissance du Gouvernement. Plusieurs récentes publications de prévisions, à l'instar de celles de la Banque de France, démontrent que les prévisions de la masse salariale pourraient fortement s'améliorer, ce qui aurait des conséquences positives sur l'équilibre du régime.

Bien que nous l'ayons déjà dit, il n'y a pas péril en la demeure. La capacité du régime à faire face à sa mission de garantir les droits à retraite de ses participants n'a jamais été mise en danger et il n'y a rien qui permette d'affirmer qu'il n'en sera pas de même à l'avenir. Ainsi que l'a récemment rappelée la fédération Agirc-Arrco, le régime dispose de plus de neuf mois de réserves à moyen et long terme (hors fonds de roulement). Nous avons largement le temps de voir venir.

En outre, l'Agirc-Arrco étant par nature complémentaire au régime général, nous voyons mal comment prendre des décisions sans avoir connaissance des mesures à venir sur le régime général.

Toute modification des paramètres du régime aura des répercussions tant sur les actifs que sur les retraités. Les retraités ont eux aussi subi la crise. En outre, d'un point de vue économique, toute action impactant le niveau des retraites aura des répercussions sur la demande et donc la croissance de demain.

Dans cette perspective, nous prendrons en compte l'ensemble des paramètres du régime, et en particulier nous n'excluons pas la question d'une augmentation des recettes, si cela s'avérait nécessaire.

Comme à l'accoutumée, nous demanderons aux services, à la suite de cette réunion, de produire toutes les études qui nous paraîtront nécessaires, tant pour affiner les perspectives d'évolution du régime, que pour tester l'impact des mesures que nous pourrions proposer.

La CGT sera très vigilante – comme elle l'a toujours été – quant aux mesures permettant de concilier l'équilibre du régime avec la garantie et l'amélioration des droits des participants. Cela passe en particulier par la garantie des droits des actifs comme ceux des retraités.

Nous nous opposerons résolument à toute tentative d'opposer les droits des retraités à ceux des actifs car une rupture de la solidarité intergénérationnelle compromettrait l'avenir du régime.

Par ailleurs les différentes organisations ont pu exprimer leur positionnement :

CFDT : souhaite un accord rapide et souligne l'urgence à reconstituer les réserves. Il a été souligné le rôle d'amortisseur social de l'Agirc-Arrco en ce que les retraites ont été versées.

FO : précise qu'aucune urgence ne justifie la conclusion d'un accord en période estivale. En effet d'après FO, il est important de prendre le temps nécessaire pour constituer les réserves. Il pointe le fait que le déficit du régime est lié à la baisse des recettes. Ainsi, il s'interroge sur l'impact réel de la crise et les changements que cela a entraînés. Enfin, FO demande une clarification sur la forme des négociations : s'agit-il d'un avenant à l'ANI ou d'un nouvel ANI ?

CFE-CGC : considère que la crise a été brutale et soudaine, ainsi la reprise peut l'être également. Pour eux, il n'est pas envisageable d'enfermer les négociations dans un schéma prédéfini. De même, la temporalité des négociations ne peut être fixée aujourd'hui. Il est important de prendre du temps, le sujet est important. La CFE-CGC énonce avoir une autre vision de la situation : l'effort doit être partagé dans le cadre du paritarisme (sans préciser si c'est entre les salariés, les retraités et les entreprises). L'équilibre est nécessaire.

CFTC : se félicite d'une bonne gestion du régime et souligne l'importance du calendrier pour la conclusion d'un accord rapide.

CPME : se félicite d'une bonne tenue du régime pendant la crise, les pensions ayant pu être versées. La clôture des négociations doit intervenir fin juillet. Il a été annoncé que l'augmentation des cotisations (part patronale) est inenvisageable et insisté sur le fait que les retraités ont été les moins impactés par la crise. La CPME a précisé qu'il était urgent de reconstituer les fonds de réserve.

Medef : a déclaré que le régime était solide en ce que les pensions ont été versées. Ce dernier souligne l'importance de reconstituer les réserves et de conclure un accord le plus rapidement possible.

U2P : souligne que les entreprises ont des difficultés à se remettre et souhaite un accord avant fin juillet.

CGT : a mis en avant le fait que les retraités ont également subi la crise de plein fouet. On ne saurait mettre en opposition les actifs et les retraités. En effet, nous sommes dans un régime par répartition où le principe de la solidarité domine. Le retour à l'équilibre en 2019 s'est effectué au détriment des assurés. L'important est de garantir le taux de remplacement. Ainsi l'augmentation des ressources n'est pas un tabou pour la CGT.

Une nouvelle séance de négociation est prévue mi-juillet 2021.